



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de Communes



Nebbiu - Conca d'Oru

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du Nebbiu-Conca d'Oru

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE est l'occasion de consolider les ambitions du territoire et de mettre en œuvre ses projets structurants. La relance de l'activité économique doit servir les stratégies de développement souhaitées par les élus de la Communauté de communes dans les domaines de la transition écologique, du développement durable du territoire, de la consolidation de la cohésion sociale et territoriale.

Le présent document propose une présentation du territoire, une description des ambitions de la Communauté de Communes du Nebbiu – Conca d'Oru et des orientations stratégiques en vue de l'élaboration d'un CRTE. Il présente également les modalités générales de mise en œuvre d'un CRTE en termes d'accompagnement en ingénierie, d'engagements des partenaires, de gouvernance, de suivi et d'évaluation des actions, et enfin de résultats attendus.

Table des matières

1 - Présentation du territoire.....	3
1. Un territoire polarisé autour de 2 villes : Saint-Florent et Oletta.....	3
2. Un territoire à l'économie dynamique	4
3. Une évolution démographique disparate qui fragilise la cohésion sociale et territoriale.....	5
4. Un paysage emblématique à préserver face aux pressions urbaines et à l'attrait touristique du golfe de Saint-Florent	6
5. La transition écologique, préserver les ressources et maîtriser les risques	7
6. Des documents d'urbanisme, trop peu souvent aboutis, au regard des projections démographiques et de la préservation des paysages et des ressources naturelles.....	8
2 - Ambitions du territoire.....	10
3 - Orientations stratégiques	10
4 - Le plan d'action.....	11
1. Validation des actions.....	11
2. Projets et actions en maturation.....	13
3. Les actions de coopération interterritoriale.....	13
5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie	13
6 - Engagements des partenaires du CRTE	14
1. Animation du CRTE.....	14
2. Mise en œuvre du CRTE	15
7 - Gouvernance du CRTE	16
1. Le comité de pilotage	16
2. Le comité technique	17
3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets.....	17
8 - Suivi et évaluation du CRTE	17
9 - Résultats attendus du CRTE	18
10 - Entrée en vigueur et durée du CRTE.....	19
11 - Evolution et mise à jour du CRTE.....	19
12 - Résiliation du CRTE	19
13 - Traitement des litiges	19

1 - Présentation du territoire

Créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes du Nebbiu (CCN) et de la Conca d'Oru (CCCO), la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru (CCNCO) est présidée depuis sa naissance par Monsieur Claudy Olmeta, Maire de Saint-Florent.

La communauté de communes du Nebbiu Conca-d'Oru séparée de la Balagne par le désert des Agriate, regroupe 15 communes autour du bourg centre de Saint-Florent et à proximité immédiate de la communauté d'Agglomération de Bastia : Barbaggio, Farinole, Murato, Oletta, Olmeta Di Tuda, Patrimonio, Pieve, Poggio d'Oletta, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San Gavino Di Tenda, Santo Pietro Di Tenda, Sorio et Vallecalle. Elle est particulièrement riche sur les plans patrimonial et environnemental avec notamment le Grand Site de France (GSF) de la Conca d'Oru, Vignoble Patrimonio – Golfe de Saint-Florent. Son dynamisme économique est centré sur l'agriculture, l'artisanat et les PME, les activités commerciales et de services ainsi que sur les activités autour de la mer.

Sur le plan administratif, malgré sa proximité de Bastia (24 km du territoire du Nebbiu - Conca d'Oru), la CCNCO est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2010 à l'arrondissement de Calvi. De fait, la Balagne et le Nebbiu présentent des enjeux similaires.



Le territoire du Nebbiu - Conca d'Oru a de nombreux atouts, qui contribuent à le rendre attractif, et qui justifient l'intérêt de les préserver et les protéger. Ils suscitent des enjeux de développement économique, de transition écologique et de cohésion territoriale à l'échelle du territoire. Afin de mieux évaluer et comprendre ces enjeux, et les actions qui pourront être envisagées pour y apporter une réponse favorable, il convient de dresser une analyse du territoire.

La vallée de la Conca d'Oru, classée au titre de la loi 1930, est composée d'une part d'un chapelet de villages bâtis sur les pentes et d'une mosaïque de vignobles au centre.

Les six collines successives du Mont Sant'Angelo offrent des vues sur la mer et le magnifique golfe de Saint-Florent à travers 3 « passes ». Le bâti viticole témoigne des différentes formes de viticulture présentes sur le territoire et de l'histoire de la filière exercée depuis l'Antiquité.

Le maillage des routes pittoresques et les festivités liées notamment aux traditions culturelles locales permettent de découvrir les paysages du Grand Site de France et ce qui fait l'esprit des lieux.

1. Un territoire polarisé autour de 2 villes : Saint-Florent et Oletta

Pôles attractifs de la micro-région, Oletta et Saint-Florent, l'un tourné vers la montagne et l'autre vers la mer, constituent les bourgs centre de la microrégion. L'urbanisation s'y étend de part et d'autre de l'axe principal à travers la plaine d'Oletta, axe de jonction des 2 bourgs centre.

Les autres communes connaissent une évolution moins marquée, les villages se trouvant en retrait à l'intérieur des terres. Le littoral de la commune de Patrimonio à Farinole a connu un début d'urbanisation sous forme de mitage mais conserve encore une belle façade naturelle.

Les communes d'Oletta et Saint-Florent exercent un rôle important pour les communes de leur bassin de vie. Le territoire est défini comme un pôle de service intermédiaire d'influence micro-régionale, troisième strate des niveaux hiérarchiques régionaux dans la définition du PADDUC. Saint-Florent et Oletta structurent le bassin de vie du Nebbiu-Conca d'Oru. Le maillage du pôle intermédiaire de service est plutôt satisfaisant. Il se compose d'équipements et de services de première nécessité (médecins, alimentation générale, écoles et service postal) auxquels s'ajoutent quelques services supplémentaires supérieurs (collège, banques et supermarché).

Dans une dynamique territoriale, le territoire se place sur l'axe Bastia / plaine du Nebbiu / Cap Corse qui se nourrit des migrations quotidiennes domicile / travail et du tourisme balnéaire en période estivale.

Le Grand Bastia, bassin économique et de service départemental, se situe à environ trente minutes de voiture. Plus qu'un axe d'échange, le territoire se définit comme un point qui catalyse les activités touristiques, économiques et de services au niveau micro-régional.

2. Un territoire à l'économie dynamique

Le tissu économique du territoire du Nebbiu Conca d'Oru repose notamment sur la viticulture, le tourisme, les activités nautiques et de plaisance, le secteur agropastoral, l'artisanat et les petits commerces.

L'économie locale peut être considérée comme dynamique avec un nombre de 823 entreprises en 2015, dont 77 % sans salarié et 28 % dans le secteur des services publics. Cette dynamique est corroborée par le nombre de création d'entreprises à compter de 2016, dans une augmentation bien supérieure à la croissance régionale de 16 %. Cette augmentation concerne principalement les secteurs de services aux entreprises ou à la personne.

Il convient donc d'accompagner le développement économique, territorial et social à travers une mise en synergie des territoires qui composent la communauté de communes, en déployant les infrastructures nécessaires dans l'arrière-pays littoral pour :

- L'agriculture et plus particulièrement la viticulture, en accompagnant les projets collectifs des filières pour améliorer leurs compétitivités et préserver l'excellence.

Les **produits agroalimentaires** de la région bénéficient d'une identité reconnue et valorisée.

Le fort potentiel agricole à développer sur le territoire passe par la structuration des filières locales et le développement des marchés et magasins de producteurs.

- Les services aux entreprises et à la personne, commerces, artisanat, services publics, qui font d'Oletta et de Saint-Florent, un pôle secondaire du maillage territorial insulaire.
- Le tourisme durable, dans une dynamique respectueuse de l'environnement exceptionnel du territoire et d'une véritable ambition de transition écologique, avec le développement de produits touristiques à partir de filières locales, du soutien de l'économie locale et solidaire et des actions de promotion.
- La plaisance et les activités nautiques dans une extension de la période estivale pour pérenniser l'activité touristique tout au long de l'année, et une excellence environnementale correspondant aux meilleurs standards.

Dans cette dynamique de la plaisance dans le golfe de Saint-Florent, en contrepoint de l'interdiction de mouillage des navires de plus de 24 m. dans les zones marines des herbiers de Posidonie, la ville de Saint-Florent souhaite implanter des coffres de mouillage éco-conçus, permettant de valoriser l'économie de la plaisance et les retombées sur l'économie locale.

Au niveau de la fréquentation touristique, le port de Saint-Florent est le premier port de la Haute-Corse (1 000 anneaux).

Le **potentiel touristique** est à exploiter, en passant par une diversification du tourisme en termes de périodes, et un développement de l'oeno-tourisme. En période touristique, la population augmente fortement, sur une période allant de 3 à 5 mois. Le territoire est en effet dépendant du tourisme, et la saisonnalité importante du secteur le rend précaire : la population augmente de plus de 30 000 personnes en juillet/août soit 150 % par rapport à la population résidente et le pic saisonnier engorge les équipements de l'intercommunalité (stationnement, difficulté de circulation). L'afflux des populations en période estivale oblige également l'intercommunalité à investir dans des infrastructures surdimensionnées (parkings, station d'épuration).

Dans une évolution de la donne touristique, il s'agit de concourir au développement et à la promotion des atouts patrimoniaux, à l'aménagement et l'équipement de sites, à la mise en valeur des espaces naturels en s'appuyant sur les patrimoines bâtis et paysagers et le réseau des villages et des hameaux ainsi que celui des sentiers de randonnée. Les engagements et les investissements repris dans la charte paysagère de l'opération Grand Site sont à évaluer et à proroger dans ce cadre.

La CCNO connaît enfin une programmation des **activités festives et une grande diversité d'activités culturelles**, notamment en période estivale et qui font la renommée du territoire (festival des Nuits de la Guitare, Porto Latino à Saint-Florent, Salon « Un libru in paese », Musée d'Art Sacré, Maison de la Musique, Musée d'Art Contemporain à Oletta, Rencontres « Mostra teatrale di Pieve »), tirées par une importante dynamique associative.

La dynamique du territoire est également tirée par les déplacements pendulaires, puisque près de 60 % des actifs relèvent du bassin d'activité de l'agglomération bastiaise et 42 % des revenus sont des revenus publics (pensions, retraites).

3. Une évolution démographique disparate qui fragilise la cohésion sociale et territoriale

Si les pôles urbains d'Oletta et de Saint-Florent bénéficient de l'attractivité de l'agglomération bastiaise, avec ses risques et ses faiblesses, les territoires ruraux du Nebbiu et de la Conca d'Oru bénéficient quant à eux d'une croissance démographique et économique significatives, qu'il convient de rendre résilientes, notamment à la suite de la crise sanitaire et à l'aune de la crise climatique.

La population totale du territoire s'élève à 7 192 habitants.

La superficie du territoire s'étend sur 387,2 km².

La densité de population est de 18,6 habitants/km².

Cette évolution démographique encourage les communes à se doter de nouveaux équipements.

Communes	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2016	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019
BARBAGGIO	250	290
FARINOLE	199	217
MURATO	618	601
OLETTA	1551	1650
OLMETA DI TUDA	419	461
PATRIMONIO	707	772
PIEVE	115	109
POGGIO D'OLETTA	207	215
RAPALE	148	151
RUTALI	383	381
SAINT-FLORENT	1606	1637
SAN GAVINO DI TENDA	61	70
SANTO PIETRO DI TENDA	356	360
SORIO	137	140
VALLECALLE	123	138
Total	6880	7192

Cette variation de la population n'est pas sans conséquence sur les capacités des collectivités en termes d'approvisionnement en eau et de gestion des ordures ménagères.

Les emplois sont sous-qualifiés, et le coût de la vie plus élevé, adossé au montant moyen des revenus des habitants inférieur aux revenus moyens, crée un déséquilibre du pouvoir d'achat et accroît les inégalités. En 2018, le taux d'actifs ayant un emploi pour le territoire de la CC Nebbiu-Conca d'Oru était de 61,3 % (Insee).

Les communes de Patrimonio, Oletta et Murato se sont inscrites dans une démarche d'accessibilité des services grâce à la labellisation de leur Maison France Services et répondent ainsi aux attentes en matière d'aides aux administrés dans le cadre de l'accessibilité aux démarches administratives.

Attirer de nouveaux ménages permanents sur le territoire semble indispensable pour maintenir une économie durable. Ainsi, il conviendrait pour ce faire d'améliorer les services de mobilité pour désenclaver les populations, de mettre en œuvre les projets de création de maison de santé qui sont en cours dans les communes d'Oletta et Patrimonio, afin d'améliorer l'accès aux soins sur une partie du territoire et d'assurer le maintien des services publics sur le territoire, en poursuivant la dynamique des nouvelles Maisons France Services.

La commune de Patrimonio a ainsi pour projet de relocaliser le groupe scolaire actuel au sein d'un équipement public de qualité et dimensionné aux besoins de la commune et du territoire.

La **couverture médicale** est quant à elle inégalement répartie sur le territoire, étant principalement située sur Oletta et Saint-Florent. Elle est également insuffisante en médecins spécialistes.

La **carence de transports en commun** (hors scolaires) entraîne l'usage de véhicules individuels et peut enclaver certains espaces isolés et renforcer les inégalités, alors que le réseau routier est très engorgé durant la saison estivale (utilisation commune par les locaux et les touristes).

La faible densité de la population du Nebbiu Conca d'Oru fragilise les équilibres territoriaux, en particulier en montagne, elle contraste avec l'attractivité littorale. Une détérioration de l'accès à la santé et la mobilité est à craindre dans les milieux ruraux, tandis que parallèlement et paradoxalement, une désertification des bassins de vie situés autour de Saint-Florent et Patrimonio est à redouter, notamment par rapport aux difficultés d'accès au foncier sur ces espaces, et de l'étalement urbain qui engendre une perte d'habitants et banalise les paysages ruraux. Ces aspects pourraient être générateurs de déplacements intra-territoriaux supplémentaires.

Ainsi, un creusement des disparités sociales est à craindre.

4. Un paysage emblématique à préserver face aux pressions urbaines et à l'attrait touristique du golfe de Saint-Florent

L'immense qualité du patrimoine environnemental de la CCNO a motivé l'obtention du label « Grand site de France de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »

Créé le 29 novembre 2019, sa gestion est assurée par le Syndicat mixte du grand site de Conca d'Oru, le classement du site sous-tend la préservation dynamique de ses paysages : un cahier de gestion architectural et paysager, permettant aux projets du territoire de respecter la protection de plusieurs espaces (au Nord vers le Cap Corse 6 062 ha et au Sud le « Désert des Agriate » 12 415 ha).

La qualité paysagère du site est complétée par la qualité du patrimoine (tour génoise, couvent de Marianda à Farinole, ponts Génois et chapelles funéraires) qui structure et organise le paysage.

Parallèlement, les communes présentent clairement une volonté d'augmentation de leur population, et il est dès lors envisageable que l'installation de ces nouveaux habitants induira de potentiels travaux d'habitation et une maîtrise de leur urbanisation. Une banalisation des paysages présente le risque que certains sites naturels perdent leurs labels.

Le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate lui vaut également plusieurs niveaux de classements au titre de la protection des sites. Son périmètre s'étend sur une superficie de 4 500 ha dont 190 ha en mer.

Le développement du tourisme dès les années 1960, notamment avec l'extension portuaire (plaisance, activités nautiques), a créé un dynamisme économique et la cité de Saint-Florent, enroulée autour de sa citadelle, s'est progressivement développée le long des axes routiers.

Située au carrefour de régions dynamiques comme le Cap corse, presqu'île montagneuse qui s'avance dans le golfe de Gênes, le Nebbiu véritable conque d'or selon Pascal Paoli, que domine le monte Astu (1 535 m), et l'Agriate, immense espace naturel bordé par 35 km de côtes aux nombreuses plages dont celle de Saleccia, **Saint-Florent est aussi au cœur de l'AOC de Patrimoniù réputée pour la qualité de ses vins qui s'exportent dans le monde entier.**

L'Agriate, situé sur les communes de Santo Pietro di Tenda et San Gavino di Tenda, est l'un des plus grands sites du Conservatoire du Littoral : il nécessite le confortement de sa maîtrise foncière à une nouvelle intervention à l'Est du Golfe de Saint-Florent.

La fréquentation touristique estivale exerce une forte pression sur les sites naturels, notamment le site de l'Agriate. La beauté du site et de ses plages difficiles d'accès, sa protection et sa gestion renforcent son attractivité qui induit le développement d'activités économiques (navettes de bateau, taxis 4x4, randonnées en quads, balades à cheval, plaisance) qui génèrent des impacts et des conflits d'usages dont la gestion est **complexe**.

Population CCNO : 7 192

Nombre de logements : 6 638

Résidences principales : 48,80 %

Résidences secondaires : 46,40 %

(source INSEE)

5. La transition écologique, préserver les ressources et maîtriser les risques

Le dérèglement et le réchauffement climatiques sont susceptibles d'intensifier les épisodes météorologiques extrêmes qui peuvent favoriser les risques tels que les inondations, la sécheresse ou les incendies.

C'est pourquoi le périmètre bénéficie de deux PPRI d'ores et déjà en application, sur l'ensemble des communes :

- Le PPRI sur le territoire de Farinole, relatif au ruisseau de Farinole, de Campu Maggiore et du Fium' Albino (arrêté préfectoral n°2005-143-2 en date du 23 mai 2005) ;
- Le PPRI des bassins versants de l'Aliso, Concia, du Poggio et de la Strutta sur le territoire des communes de Saint-Florent, Patrimoniù, Barbaggio et Oletta (arrêté préfectoral n°02/0924 en date du 20 juin 2002).

Le territoire est également régulièrement confronté au risque lié **aux feux de forêt**. Ces derniers se déclarent essentiellement au cours de la période estivale et peuvent potentiellement prendre une ampleur catastrophique. Parmi

les plus importants s'étant déclarés récemment, il faut citer l'incendie de Barbaggio, Patrimonio et Poggio d'Oletta en août 2016 ainsi que celui d'Olmata di Tuda en juillet 2017.

Les aménagements normalisés (pistes DFCL, zones d'appui à la lutte, coupure de végétations, réservoirs d'eau, points d'eau normalisés) doivent bénéficier d'une gestion cohérente et d'une réflexion transversale à l'échelle intercommunale.

Les zones urbanisées peuvent être sources de **pollutions du réseau hydrographiques** par l'apport de divers effluents, potentiellement chargés en matières organiques, dans le milieu naturel. D'une part, l'urbanisation occasionne la création de zones imperméabilisées où les eaux pluviales ne peuvent plus naturellement s'infiltrer, modifiant les régimes hydrographiques et provoquant des inondations localisées en cas de forte pluie. D'autre part, les habitations produisent des effluents d'origine domestiques à traiter. Plusieurs projets sont en cours (Farinole, Patrimonio, Barbaggio, Poggio d'Oletta, Saint-Florent).

Les pollutions d'origine agricole auxquelles est sujet le territoire sont liées à l'activité viticole.

La hausse de la température de l'eau engendre une moins bonne qualité physico-chimique et bactériologique et affecte les équilibres des milieux. L'évapotranspiration limite les infiltrations profondes d'eau dans le sol, de même que les épisodes pluvieux plus marqués, qui provoquent une saturation des sols et induisent des écoulements superficiels. Le rechargement des nappes phréatiques est donc compromis.

La **gestion de l'eau** est essentielle et compte ainsi parmi les priorités du territoire. En effet, le dérèglement climatique produira un effet ciseau sur la ressource en eau avec sa raréfaction (diminution des précipitations et des capacités du sol à les absorber) ainsi qu'une augmentation des besoins (évapotranspiration plus importante des sols et des végétaux).

À cet effet, le territoire souhaite poursuivre ses efforts environnementaux et ainsi **rénover énergétiquement certains bâtiments** administratifs, mais également construire de manière éco-responsable les nouveaux bâtiments et service publics (nouvelle école de Patrimonio, label « BDM, Bâtiment Durable Bioclimatiques Méditerranéen », éco-capitainerie).

De même, **un plan pour l'éco-mobilité** (65 kilomètres mobilité douce) est à l'étude, l'ambition est portée par le syndicat mixte du Grand Site de France.

Enfin, **un projet d'extension de la recyclerie de Saint-Florent** est en cours afin de compléter l'offre existante.

6. Des documents d'urbanisme, trop peu souvent aboutis, au regard des projections démographiques et de la préservation des paysages et des ressources naturelles

La planification urbaine n'apparaît pas comme intégrée dans certaines communes, ce qui génère un étalement urbain.

La ville centre de Saint-Florent dispose quant à elle, d'un patrimoine de qualité (citadelle, centre-ville) mais rencontre des difficultés qui ne permettent pas de les réhabiliter.

Dans le contexte territorial, les difficultés d'accès au foncier pour les implantations de ménages sont liées principalement au marché immobilier touristique. En parallèle, compte tenu de l'attractivité du pôle urbain de Saint-Florent, le risque d'une pression du marché immobilier bastiais se fait jour pour l'implantation de ménages aux déplacements domicile-travail quotidiens.

Logement et documents d'urbanisme opposables :

Commune	Procédure	Année de prescription	Étape de la procédure
Farinole	Révision	2017	PADD
Oletta	Approuvé en 2020		Compatible PADDUC
Olmata di Tuda	Révision	2016	Docs en cours
Patrimonio	Élaboration	2014	Diagnostic
Rapale	Élaboration	2015	Arrêt du projet de PLU en février 2021
Saint-Florent	Élaboration	2017	PADD
Santo Pietro di Tenda	Élaboration	2010	1 ^{re} réunion en juin 2021
Carte communale			
Murato	Approuvée 2020		Compatible PADDUC
Poggio d'Oletta	Approuvée 2020 (révision)		Compatible PADDUC
Rutali	Approuvée 2007 Révision 2022		
San Gavino di Tenda	Approuvée 2021		Compatible PADDUC
Sorio	Approuvée 2012		Compatible PADDUC

2 - Ambitions du territoire

La volonté des élus de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru est d'assurer un équilibre entre :

- le développement des activités économiques du territoire (plaisance et activités nautiques, agriculture, services aux entreprises et à la personne, tourisme) ;
- l'amélioration de la cohésion sociale et territoriale ;
- la préservation du patrimoine culturel et environnemental (eau, biodiversité, paysages).

3 - Orientations stratégiques

Aujourd'hui, le contexte de crise financière, sociale, climatique, mais également sanitaire que le monde traverse doit renforcer la volonté du territoire à repenser son modèle de développement. Dès à présent, l'engagement vers une croissance plus largement endogène et raisonnée qui s'appuiera sur le capital humain, l'innovation et la juste intervention de la puissance publique devraient permettre de satisfaire en priorité les besoins de la population locale et de répartir de manière plus équilibrée la richesse produite.

Pour le territoire du Nebbiu-Conca d'Oru, des axes stratégiques à la rencontre des priorités du territoire, des grandes transformations à l'œuvre dans notre société (numérique, écologique, démographique et économique), du plan de relance et des objectifs transversaux de transition écologique et de cohésion territoriale peuvent être identifiés. Ils traduisent la manière dont le territoire se saisit des politiques publiques nationales au regard de ses priorités, avec une approche transversale et intégratrice des enjeux locaux.

- Ainsi, 4 axes stratégiques se démarquent pour le territoire :

Orientation I – Gestion des ressources naturelles : eau et biodiversité

Elle se traduit par des investissements dans la gestion de l'eau et l'approvisionnement en eau potable couplés à des actions incitatives de tarification proportionnée, d'économie d'eau, et d'amélioration de la collecte des eaux pluviales.

Elle peut regrouper des actions de tri des déchets, des opérations de soutien au recyclage (eau, déchets, biomasse) ou encore d'information et de sensibilisation à la biodiversité.

Les diagnostics écologiques pour la prise en compte des espèces protégées et des espèces à caractère envahissant, mais également les actions d'entretien et de sensibilisation du public peuvent y être intégrées.

Orientation II – Rénovation énergétique du bâti et de l'éclairage public

Elle se traduit par des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, résidentiels et tertiaires, mais également par la création de logements sociaux dans des bâtiments communaux.

Aussi, le territoire apporte des solutions opérationnelles dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage public.

Orientation III – Tourisme durable et mise en valeur du patrimoine

Dans un double objectif de tourisme durable pour le territoire et de mise en synergie du littoral avec l'ensemble du territoire, il s'agit de prévoir la planification et les projets permettant de rendre l'économie locale résiliente pour accompagner le développement de la plaisance, étendre la saison touristique et favoriser l'activité touristique tout au long de l'année.

La promotion des atouts patrimoniaux et culturels (festivals et événements associés), l'entretien des ouvrages vernaculaires, la mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers et des parcours de randonnée, et la résorption des pollutions visuelles (enfouissement des réseaux aériens) permettent de développer le tourisme durable du territoire. La citadelle de Saint-Forent ou son centre ancien, le lavoir de la Croix et le centre ancien d'Oletta, la cave coopérative de Patrimonio, ou encore la tour carrée San Gavino di Tenda pourraient ainsi être valorisés. Ces mesures seront associées à celles du programme Petite Ville de Demain lorsque le périmètre le permet, afin de disposer des ressources nécessaires pour leur réhabilitation.

Orientation IV – Cohésion territoriale et mobilité durable

La cohésion sociale et territoriale s'impose afin de mener une lutte contre la désertification et la mise en œuvre d'une politique du logement adaptée à la typologie et aux besoins actuels et à venir des habitants de la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru. À cet effet, il apparaît nécessaire de maintenir, de mailler et d'enrichir les services à la population pour dynamiser le territoire et le développement local (maisons de santé, Maison France services, centres sportifs, culturels et de loisirs).

Des actions en faveur de la mobilité durable (intermodalité, transports en commun, covoiturage, modes de déplacement doux) peuvent être mises en place. Des leviers peuvent être actionnés pour favoriser l'acquisition et l'utilisation de véhicules électriques et l'usage des vélos.

La volonté de création d'une boucle cyclo-piétonne sur environ 15 kilomètres passant par Saint-Florent, Patrimonio, Barbaggio et Poggio d'Oletta permettrait de modifier les comportements afin de lutter contre le réchauffement climatique et préserver les paysages et la biodiversité. La mise en place et la création de parcs dédiés aux véhicules par la pose de bornes de recharges à différentes stations est une mesure complémentaire majeure pour mener à bien les ambitions en matière de réduction de la dépense énergétique.

Enfin, cette volonté permettra de rendre le territoire plus accessible en période de forte affluence touristique.

Ces orientations stratégiques traduisent les ambitions du projet de territoire et s'inscrivent dans le cadre axes définis et soutenus par le Plan France Relance qui seront déclinés dans le CRTE. Elles traduisent une application locale de ces axes. En effet, l'atteinte de ces orientations permettra d'avoir un impact positif sur la compétitivité, l'écologie et la cohésion au sein du territoire de la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru.

4 - Le plan d'action

1. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans le tableau récapitulatif en annexe 1.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements public) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et techniques) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

2. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

3. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les différents territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants et participation réciproque à la gouvernance des contrats.

5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs – l'ANCT, Cerema, Ademe, la Banque des territoires), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, (CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les signataires d'un CRTE conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités ont besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,
- Actions économiques et cohésion des territoires,
- Mobilités actives.

6 - Engagements des partenaires du CRTE

1. Animation du CRTE

En signant un contrat de transition écologique, le territoire du Nebbiu Conca-d'Oru assure le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire d'un CRTE s'engage en effet à porter le pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Il/elle pourra être assisté.e d'animateur.trice(s) chargé.e(s) de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet peut être assuré par l'Etat. Le poste de la chef.fe de projet CRTE est financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 70 % pour un montant maximal d'aide de 42 000 €/an. Lors du recrutement du chef de projet et sur présentation de justificatif, une avance de 30 % du montant maximal de la subvention pourra être sollicitée. Dans un délai de 6 mois à compter du recrutement du chef de projet et sur présentation des justificatifs, un premier acompte pourra être versé. Le solde de la subvention interviendra dans un délai de 12 mois à compter du recrutement du chef de projet sur présentation des justificatifs. Le renouvellement de l'aide financière sera sollicité annuellement par simple courrier.

Le territoire signataire d'un CRTE s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des

orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

2. Mise en œuvre du CRTE

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre d'un CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. Parmi eux, se trouvent notamment :

- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui travaillera en étroite collaboration avec la CCNDO pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE. ;
- L'ADEME, qui peut apporter un appui à travers le Contrat d'Objectifs Territoriaux et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE, notamment via un appui en ingénierie et financier ;
- La Caisse des dépôts, qui peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema, qui peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation, à la réalisation d'études, et en matière financière ;
- La Collectivité de Corse, qui co-financera de nombreux projets intégrés au CRTE, et pourra parfois être associée en maîtrise d'ouvrage ;

- La Sous-Préfecture de Calvi, qui travaillera en étroite collaboration avec la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru pour la réalisation et la mise en œuvre du CRTE ;
- Tout autre établissement ou opérateur public susceptible d'apporter un soutien à la mise en œuvre du CRTE, qu'il soit d'ordre financier, technique, ou juridique.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent en effet intervenir, tels que le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres de Corse, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD).

7 - Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses du CRTE mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Sur le territoire du Nebbiu-Conca d'Oru il sera composé :

- d'un représentant par commune du territoire : le Maire ou son représentant,
- des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,
- de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siège au moins deux fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Sur le territoire du Nebbiu-Conca d'Oru, des représentants élus seront invités aux comités techniques en fonction des dossiers à l'ordre du jour pour faire le lien avec le comité de pilotage : le Maire ou son représentant pour chaque dossier étudié.

Il se réunit au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats d'un CRTE sont suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature du CRTE est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

10 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

11 - Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

13 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de BASTIA, Villa Montepiano, 20407 BASTIA.

Le Préfet de Haute-Corse

Monsieur François RAVIER

Le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru

Monsieur Claudy OLMETA



Signé à SAINT-FLORENT, le 27 juillet 2022